

## REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

**PRESENTS :** MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, Mme MARCHAND, M. BRINON.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DURELLE qui a donné pouvoir à M. AUGER  
Mme DULAURENT qui a donné pouvoir à M. TICEHURST  
Mme DECLEMY qui a donné pouvoir à M. DELAHAYE  
M. SALGADO  
Mme BOUDE

**ABSENTS :** /

A été élue secrétaire : Mme MARCHAND

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 juin 2018.

### **2018.33 : SERVICE EAU POTABLE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2018.34 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2018.35 : ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

### **Exposé Préalable**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

### **2018.36 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION**

#### **Exposé Préalable**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

### **2018.37 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45 : CESSION D'ACTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

#### **Préambule**

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov 45, à laquelle la Commune de Bonnée a adhéré par délibération n° 2014.03 du 14 février 2014, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

#### **Ceci étant exposé**

Considérant l'intérêt pour la commune de délibérer avant l'échéance du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la totalité de l'action souscrite au capital de la SPL Ingenov 45 au bénéfice du Département du Loiret.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov 45, adoptés le 04 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014.03 en date du 14 février 2014 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de Bonnée à la Société Publique Locale Ingenov 45 via la souscription d'une action à la valeur nominale de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov 45,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal DECIDE de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov 45, soit une action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 euros.

**Article 2** : La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention sera imputée sur le budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

## **2018.38 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : PALMARES 2018 – FIXATION DES PRIX**

Suite au passage du jury communal le 30 juin 2018, sur proposition des membres du jury et de la Commission communale de fleurissement, la liste des lauréats des maisons fleuries est établie de la manière suivante :

### **1<sup>ère</sup> CATEGORIE : Maison avec jardin, type fleuri - paysager**

1 <sup>er</sup> Prix	Gabriel BOUDE
2 <sup>ème</sup> Prix	Roger DELAS Evelyne JURE
3 <sup>ème</sup> Prix	Annick BERNIER
4 <sup>ème</sup> Prix	Monique BILLAT Patricia RICHARD

**2<sup>ème</sup> CATEGORIE : Maison avec balcon ou terrasse**

1 <sup>er</sup> Prix	Alain LUCAS
2 <sup>ème</sup> Prix	Jean-Pierre JARRY
3 <sup>ème</sup> Prix	André LE BRETON
4 <sup>ème</sup> Prix	Lucien MARCHE Hubert FOURNIER

**3<sup>ème</sup> CATEGORIE : Professionnels de l'agriculture et du tourisme**

1 <sup>er</sup> Prix	Jacqueline TESSIER
2 <sup>ème</sup> Prix	Alain GUYOT
3 <sup>ème</sup> Prix	Patrick MICHAUT
4 <sup>ème</sup> Prix	Jean-Claude VASLIER

**4<sup>ème</sup> CATEGORIE : Fermes fleuries**

1 <sup>er</sup> Prix	Françoise BILLEREAU
2 <sup>ème</sup> Prix	Chantal ROMILLY
3 <sup>ème</sup> Prix	Eliane MARCHAND
4 <sup>ème</sup> Prix	Véronique GIBOUIN

**PRIX D'ENCOURAGEMENT :**

René VACCANI, Nicolas CHAUMETTE, Raymond GASNIER, Claude SERVAIS, Danielle MORIN, Jean DERLAND, Guy CHEVALLIER, Michel DAUTREY, Jean BRINON, Robert CHATEIGNER, Joëlle CARETTE, Christiane GRAVELET, Bernadette AUGER, Paulette FARSY.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les prix de la manière suivante :

. les lauréats classés par catégorie recevront une plante fleurie et un bon d'achats d'une valeur de 15 €,

. les prix d'encouragement recevront une plante fleurie et un bon d'achats d'une valeur de 10 €,

Les bons d'achats sont à faire valoir dans deux Etablissements :

- . Etablissement VILLAVERTÉ à Saint Père sur Loire
- . Etablissement SASSIN aux Bordes

Les prix seront remis lors d'un vin d'honneur, le **vendredi 29 mars 2019 à 19h00** au Foyer Communal.

**2018.39 : URBANISME : CESSION DE LA PROPRIETE DU COULMIER RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 24 juillet 2018 de Monsieur Régis ROLLION, représentant la SCI LES ALLAIRES, relatif à une offre d'achat de la propriété du Coulmier pour un montant de 100 000 €.

Cet immeuble, sis 1 Route de Saint Benoît, cadastré section ZE parcelles 47-494-496-602-603, d'une superficie totale de 6 231 m<sup>2</sup>, comprenant trois corps de bâtiment représentant 472 m<sup>2</sup>, est classé en zone UB du PLU, constructible.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions engagées depuis 2014, sur les projets envisagés pour la propriété du Coulmier :

- une vente en l'état à un particulier, à une société, à un groupement,
- une mise à disposition en l'état à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal,
- une démolition en vue d'un projet d'aménagement de terrain.

A ce jour,

- les projets de complexe hôtelier, d'aménagement d'ensemble du terrain et les projets communautaires restant sans suite,
- le maintien en l'état de l'immeuble nécessitant l'engagement de dépenses,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la proposition présentée.

Monsieur Le Breton, 2<sup>ème</sup> Adjoint, en raison de son lien de parenté avec l'auteur de l'offre d'achat de l'immeuble, quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion,

Et après délibération et vote à main levée, par 11 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

- ACCEPTE l'offre d'achat de la propriété du Coulmier pour un montant de 100 000 € présentée par Monsieur Régis ROLLION, représentant la SCI LES ALLAIRES.

L'immeuble est cédé en l'état ; l'évacuation du mobilier est à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires, à l'évolution de ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à établir entre la Commune de Bonnée et la SCI LES ALLAIRES, représentée par Monsieur Régis ROLLION, ainsi que les pièces s'y rapportant.
- PREND NOTE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.



**2018.40 : URBANISME : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 65 RUE DU CLOS DU MONT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de la Rue du Clos du Mont, la viabilisation (réseaux eau potable, assainissement collectif, électricité, télécom) de la parcelle ZH 65 a été réalisée.

Cette parcelle, d'une superficie de 2 510 m<sup>2</sup>, située en centre bourg et jouxtant l'école, actuellement considérée comme espaces verts et terrain de jeux (deux buts de sport sont installés), est classée en zone UA du PLU, constructible.

Considérant que le nombre de terrains constructibles restant sur le territoire communal est restreint en raison du Plan de Prévention du Risque Inondation,

Considérant que l'aménagement d'une aire de jeux pourrait être envisagé sur un emplacement, propriété de la Commune, plus approprié (espace ouvert) pour assurer la tranquillité et la sécurité publiques,

Considérant que la cession de cette parcelle dégagerait une recette permettant le financement de projets futurs,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une division de cette parcelle en deux terrains constructibles à céder.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion,

Et après délibération et vote à main levée, par 09 voix pour, aucune voix contre et 03 abstentions,

- DONNE SON ACCORD de principe pour la cession de cette parcelle cadastrée ZH 65 Rue du Clos du Mont.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires, à l'évolution de ce dossier.

Le projet est soumis à la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Un changement d'affectation de l'immeuble (le terrain ne devra plus être accessible à l'école ni au public) est à prévoir pour permettre sa cession. Les utilisateurs devront être informés préalablement.

L'intervention d'un géomètre pour le bornage du terrain est à prévoir.

**2018.41 : VOIRIE – RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE D’OUZOUEUR : MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE : CHOIX DU BUREAU D’ETUDES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux concernant la Route d’Ouzouer.

Cette opération consiste à aménager cette voie par la mise en place de bordures trottoirs caniveaux et la reprise complète de la structure de la chaussée, l’enfouissement des réseaux, la mise en place d’un éclairage public à leds, et la mise en sens unique d’une partie de la voie.

Sur la base de ce programme, trois Bureaux d’Etudes ont été consultés pour la mission de maîtrise d’oeuvre, selon une procédure adaptée :

- . ECMO
- . LOIRET ARCH’CONCEPT
- . TROISIEME PAYSAGE

Cette mission comprend la réalisation d’études d’avant projet et d’études de projet, l’assistance à la passation des contrats de travaux, le suivi des travaux, et l’assistance à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Au vu des prestations du Bureau d’Etudes ECMO, chargé de la mission de maîtrise d’œuvre pour plusieurs opérations d’aménagement de voirie sur la Commune,

Au vu du coût de la mission de maîtrise d’œuvre présenté par le Bureau d’Etudes ECMO, pour les travaux d’aménagement de la Route d’Ouzouer,

Après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le Bureau d’Etudes ECMO, pour la mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de la Route d’Ouzouer, pour un montant de 16 500,00 € HT, soit 19 800,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l’évolution de ce dossier.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **. Cimetière communal**

Le projet d'agrandissement du cimetière est relancé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ses échanges avec le Bureau d'Etudes ARGBATIPLUS en vue de la réalisation d'une l'étude hydrogéologique. Un devis est en cours d'établissement.

Egalement, la réalisation d'un plan topographique du cimetière par le Bureau d'Etudes GEOMEXPERT est prévue pour un montant de 1 920.00 € TTC.

### **. SIVOM Scolaire Les Bordes-Bonnée**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bon déroulement de la rentrée scolaire sur le site de Bonnée.

Les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole élémentaire sont terminés.

Le Bureau d'Etudes SOCOTEC a été retenu, pour un montant de 720.00 € TTC, suite à une consultation de trois organismes de vérification (SOCOTEC, APAVE, QUALICONSULT), pour la réalisation d'un constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapés des bâtiments communaux (Ecole élémentaire, Foyer communal, Mairie, Eglise). Les attestations de respect de ces règles ont été délivrées.

### **. Aménagement Rue du Clos du Mont**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement des travaux.

### **. Aménagement Route d'Ouzouer**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet envisagé pour la Route d'Ouzouer comprenant notamment la mise en place de bordures trottoirs caniveaux et la reprise complète de la structure de la chaussée, l'enfouissement des réseaux, la mise en place d'un éclairage public à leds, la mise en sens unique d'une partie de la voie. Le plan du projet est présenté ; une discussion s'engage.

Monsieur Lechat fait observer que l'instauration d'un sens unique risque d'engendrer des difficultés de circulation pour les riverains. La détermination de la portion de voie à mettre en sens unique sera à étudier et à préciser au moment venu.

### **. Climatisation de la Mairie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en raison de l'installation d'une baie informatique destinée à la vidéosurveillance, et pour éviter les dysfonctionnements occasionnés par des températures estivales élevées (comme rencontrés cet été), la mise en place d'un système de climatisation à la Mairie est préconisée. Le montant des travaux s'élève à 19 929.41 € TTC. Une installation réversible (pour une économie d'énergie) est prévue dans le local informatique, la salle du Conseil Municipal, les bureaux et l'accueil. Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ces travaux.

### **. La Fraternelle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 03 septembre 2018 de Madame la Présidente de la Fraternelle, en remerciement de la subvention allouée par la Commune de Bonnée.

### **. Point Communauté de Communes du Val de Sully**

Suite à l'information faite à la réunion précédente, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation de la séance de cinéma en plein air, organisée sur la Commune de Bonnée par le service culturel de la Communauté de Communes, le vendredi 26 juillet 2019.

Concernant la messe de la Saint Hubert programmée sur Bonnée le 24 novembre 2018, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le service culturel de la Communauté de Communes prend en charge l'organisation de cet événement. L'Association de Chasse Communale est sollicitée pour participer à la mise en place.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal :

- du développement d'une zone d'activités « Les Ajeaunières » sur la Commune de Bray-Saint Aignan,
- de la création de l'ALSH d'Ouzouer sur Loire,
- du projet de construction d'ateliers relais sur la zone d'activités « Les Gabillons » à Dampierre.

### **. Réunion**

- Réunion de la Commission de rédaction du bulletin municipal : 18 octobre 2018 à 20h00

. Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont prévues :

- Vendredi 16 novembre 2018
- Vendredi 14 décembre 2018

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.